

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</p> <p>Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 26     Pour           26     Contre         /     Abstention    /</p> <p>Date de convocation : 27/08/2025</p> <p>Date de publication : 10/09/2025</p>	<p>L'an deux mille vingt cinq Le 02 septembre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire</p> <p>Etaient présents : <b>ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle</b></p> <p>Excusés : <b>BROCHE Richard</b> (Pouvoir à BUTHOD Maryse), <b>CRETIER Bertrand</b> (pouvoir à OUGIER Pierre), <b>DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne</b> (pouvoir à ROCHET Romain), <b>GENTIL Isabelle</b> (pouvoir à VILLIEN Michelle), <b>MONTMAYEUR Myriam</b> (pouvoir à BERARD Patricia), <b>PELLICIER Guy</b> (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), <b>TRESALLET Gilles</b> (pouvoir à BENOIT Nathalie)</p> <p>Absents : <b>DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit</b></p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance</p>
--	--

Délibération n°2025-138

**Objet : Création d'emplois non permanents conducteurs – régie de transports publics de personnes hiver 2025-2026**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2221-63 et suivants, qui précise que le Maire est le représentant légal d'une régie dotée de la seule autonomie financière et qu'il en est l'ordonnateur ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 332-23 en vertu duquel les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois ;

**Considérant** la délibération n°2018-176 du 11 juin 2018 portant création d'une régie pour l'organisation des transports publics ;

**Considérant** la délibération n° 2018-180 du 2 juillet 2018 approuvant les statuts de la régie de transport public de personnes, dotée de la seule autonomie financière, modifiée par délibération n° 2021-223 du 2 novembre 2021 ;

**Considérant** l'activité saisonnière et l'organisation du travail en cycles ;

**Considérant** la nécessité de recruter des conducteurs pour la régie de transports de personnes pour la saison hivernale 2025-2026 ;

**Considérant** l'avis de la commission ressources humaines du 29 août 2025 ;

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Monsieur le maire expose que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.  
La durée de ces engagements est limitée à 6 mois pendant une période de 12 mois, en vertu des dispositions de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la régie de transports publics durant la saison hivernale 2025/2026, il convient de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le maire propose la création des CDD saisonniers suivants :

- **15** agents saisonniers « conducteurs » - durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine pour la période du **1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 avril 2026 inclus**.
- **1** agent saisonnier « conducteur » - durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine pour la période du **1<sup>er</sup> novembre 2025 au 30 avril 2026 inclus**.

Les agents auront pour mission principale la conduite de véhicules de transport en commun ou navettes inter-stations.

Il est précisé que les agents seront contractuels de droit privé.

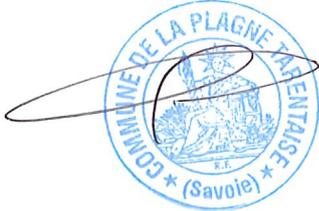
Après exposé et en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de la création des 16 postes pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **HABILITE** monsieur le maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois ;
- **DIT** que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget de ladite régie ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
Le secrétaire de séance  
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :  
Le maire  
Jean-Luc BOCH

